



SNUDI-FORCE OUVRIERE
Instituteurs - Directeurs - Professeurs des écoles
Syndicat départemental de HAUTE-LOIRE

Le Puy, le 22 mars 2021

Vincent DELAUGE
Secrétaire départemental
SNUDI FO 43

à

Mme l'Inspectrice d'Académie
de Haute Loire

Objet : *Entretien téléphonique pour les temps partiels*

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Votre courrier en date du 17 mars 2021 concernant l'organisation d'entretiens téléphoniques pour les temps partiels appelle réponse de notre part. En effet, la situation sanitaire que vous évoquez, ne saurait être opposée pour refuser l'organisation d'entretiens en présentiel qui en l'occurrence ne nécessitent pas la présence de plus de 6 personnes. De plus nous vous rappelons que les enseignants travaillent tous les jours devant 25 à 30 élèves.

Si nous prenons bonne note que vous indiquez qu'il ne s'agit pas là de la mise en œuvre de la procédure de refus de temps partiel, les premiers échos de ces entretiens dont nous disposons, nous inquiètent.

En effet, il est indiqué à nos collègues demandeurs d'un temps partiel sur autorisation que les réponses à leur demande leur seront apportées après la phase de mouvement en fonction du poste qu'ils occuperont. Ainsi l'octroi d'un temps partiel sera conditionné au profil du poste occupé par nos collègues ce qui est un retour en arrière. Les temps partiels ont toujours été attribués avant le mouvement départemental afin que les personnels puissent faire leurs vœux de manière lisible et équitable.

Cette méthode est d'autant plus contestable que nos collègues ne savent pas quels sont vos critères ou vos profils de postes incompatibles avec un temps partiel, ce qui ne leur permettra pas de faire leur mouvement en toute clarté. Elle entravera de fait le droit des personnels à bénéficier d'un traitement équitable pour faire leur demande de mutation.

De plus, conditionner l'obtention de postes à la demande de temps partiel des collègues revient à « profiler » des postes qui n'ont pas vocation à l'être et qui ne sont pas définis comme tels, puisque ne faisant pas partie de la liste des postes figurant sur la circulaire 14.

Enfin, nous vous avons déjà alerté sur le fait que les nouvelles modalités du mouvement des personnels vous amèneront à affecter de nombreux collègues sur des postes qu'ils n'auront pas choisis. Le refus d'un temps partiel serait alors vécu comme une double peine.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir accorder toutes les demandes de temps partiel sur autorisation. Si tel n'était pas le cas, nous veillerions à indiquer aux personnels leur droit à être informé des refus envisagés par leur administration qui eux ne sauraient prendre la forme d'un entretien téléphonique.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice Académique, l'expression de notre entière considération.

Vincent DELAUGE

Secrétaire Départemental SNUDI FO

